



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 novembre 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 29 puis 30

Représentés : 5

Absents : 7 puis 6

L'an deux mille vingt, le 24 novembre et à **18 heures 00**, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 18 novembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Etaient présents au siège : Mme Mylène CHAMBAUD, Mme Patricia CHMARA, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Mme Carole FAUVETTE, Mme Fabienne GIMARET, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, M. Lucien MOLINES, Mme Mélanie MONCHAUX, M. Benoît PEIGNÉ, M. Philippe PROST (à partir de 18h27), M. Alain REIGNIER, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, M. Serge VARVIER, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN

Etaient présents en visioconférence : M. Bernard ALBAN, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, M. Renaud DUMAY, M. Paul FERRÉ, Mme Sonia LAMBERT, Mme Sabrina MOUCHEITE, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Dominique VIOT

Etaient absents excusés : Mme Nathalie BISIGNANO, Mme Claude CLEYET-MARREL (pouvoir à M. Thierry SEVES), Mme Catherine GUTIERREZ (pouvoir à M. Benoît PEIGNÉ), M. Thierry MICHAL (pouvoir à Mme Fabienne GIMARET), Mme Marianne MORSLI (pouvoir à M. Dominique VIOT), Mme Catherine SALVETTI (pouvoir à M. Michel MOLINES)

Était absent : M. Philippe PROST (jusqu'à 18h27),

Secrétaire de séance : Mme Mélanie MONCHAUX

N°2020/11/24/01 – DETERMINATION DES REGLES D'ORGANISATION D'UNE SEANCE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE A DISTANCE PAR VISIOCONFERENCE OU AUDIOCONFERENCE

CONFIRME le maintien d'une organisation mixte de la réunion de l'assemblée en présence au siège et à distance, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et dans le respect des mesures sanitaires et de distanciation physique.

VALIDE l'ensemble des dispositions suivantes :

Le nombre de conseillers pouvant assister en présence à la réunion de l'assemblée délibérante est fixé à 22 personnes.

Solution technique retenue pour les séances à distance

La solution technique pour la tenue des séances à distance par visioconférence/audioconférence est TEAMS dans un premier temps, étant précisé qu'un test sera réalisé avec la solution BLUEJEANS dont une licence de prêt sera mise à disposition pour une durée d'un mois par le SIEA et qui permet d'accéder à la réunion par téléphone. En complément de TEAMS, et pour pallier à toute difficulté de connexion internet, il pourra être également proposé une réunion téléphonique par le biais de OVH.

Pré-requis pour la tenue d'une séance à distance

Connexion internet (Pour la visioconférence) :

Chaque membre de l'assemblée doit disposer d'une connexion internet haut débit permettant d'utiliser la technologie retenue pour participer à une séance de l'assemblée délibérante par visioconférence. A défaut, la réunion téléphonique par OVH sera conseillée.

Matériel :

Chaque membre de l'assemblée doit disposer du matériel nécessaire à sa participation à une séance à distance (ordinateur, tablette, smartphone, téléphone ...).

Pour les séances en visioconférence, ce matériel doit être équipé d'une caméra et d'un microphone.

Il doit également pouvoir permettre l'utilisation de la solution technique retenue.

Identification préalable des membres de l'assemblée

Au regard de la solution technique retenue et afin de limiter les risques d'usurpation, l'identification des membres de l'assemblée, en vue de participer à une séance à distance, s'effectue de la façon suivante :

Pour la visioconférence : Le Président diffuse par mail à chaque membre les éléments de connexion à la séance en visioconférence (lien internet de connexion, n° d'identifiant de la réunion, autres lien techniques),

Pour l'audioconférence : Le Président communique par mail, les éléments de connexion à la séance en audioconférence (numéro de téléphone à composer et le code d'identification).

Confirmation de la participation à la séance

Pour permettre notamment l'établissement préalable d'une liste de présence, chaque membre convoqué doit confirmer par mail sa participation ou sa non-participation à la séance au moins 48 heures avant.

En cas de participation, il doit, le cas échéant, indiquer d'une part s'il participera à la réunion à distance ou en présence et d'autre part s'il est détenteur d'une procuration et en transmettre la copie en pièce jointe de son mail.

En cas de non-participation, il doit indiquer, le cas échéant, le nom du membre à qui il a donné procuration et en transmettre la copie en pièce jointe de son mail.

Formalités préparatoires à la participation à la séance

Chaque membre de l'assemblée doit s'assurer du bon fonctionnement de sa connexion internet pour participer à la séance et doit tester préalablement la solution technique retenue avec lequel se tiendra la séance. En cas de difficulté, il est invité à contacter son opérateur de télécommunication.

Une séance test sera réalisée lundi 23 novembre à 18h, pour les personnes qui souhaiteraient vérifier leur connexion en lien avec un agent de la Communauté de Communes.

Au jour et 15 minutes avant l'heure indiquée pour la tenue de la séance, chaque membre est invité à s'installer dans un environnement propice, qui lui permettra de se consacrer à cette séance (pièce séparée au sein du domicile, par exemple).

Ouverture de la séance

Lorsque tous les participants sont soit présents dans la salle, soit connectés, le Président ouvre la séance et procède à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur d'une procuration.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Déroulement de la séance

Le Président expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres de l'assemblée. Il dirige les débats.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Président. Ils doivent user d'un temps de parole raisonnable en privilégiant des interventions courtes et efficaces afin que tous les participants puissent s'exprimer. Le Président veille à l'expression de tous et procède à un rappel à l'ordre en tant que de besoin.

Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, ils utilisent de préférences les options proposées par la solution technique retenue (ex : la fonction « Lever la main » ou les fonctionnalités « tchat » ou « Conversation »).

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant son nom et son prénom.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant en perturber le bon déroulement, les membres de l'assemblée sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment.

Compte tenu qu'une réunion de conseil en visioconférence/audioconférence demande beaucoup de concentration, le Président pourra proposer une pause toutes les 40 minutes d'une durée de 10 minutes.

Scrutin

A l'issue des débats, le Président procède au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Pour procéder au vote, il est procédé à l'appel nominal des membres qui sont invités, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention).

Clôture de la séance

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Président clôture la séance.

Enregistrement et conservation des débats

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Président.

Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction « enregistrement » qui est incluse dans la solution technique de visioconférence retenue.

La conservation des enregistrements intervient sur les serveurs informatiques de la collectivité et dans la solution de visioconférence, pour une durée de 6 mois.

Feuille de présence

Pour les participants à la séance à distance uniquement, la signature de la feuille de présence et des pages relatives à l'approbation de décisions modificatives sera remplacée par une mention « présent à distance, ne peut apposer sa signature ».

Participation du public

Afin de garantir la publicité des séances de l'assemblée délibérante, sauf le cas des séances à huis clos, le public pourra suivre les débats des séances en présence au siège, dans la limite d'une capacité d'accueil fixée à 10 personnes.

ACCEPTE les propositions de :

- Suppression d'un emploi de responsable des services techniques à temps complet ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise ou des techniciens territoriaux,
- Création de l'emploi de responsable adjoint(e) du Pôle Technique à temps complet ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise ou des techniciens territoriaux,
- Modification de l'intitulé des emplois de :
 - « Secrétaire de direction et Chargé(e) de communication » qui devient « Assistant(e) de Direction et Chargé(e) de communication »
 - « Agent d'accueil et secrétaire du pôle technique » qui devient « Assistant(e) de gestion administrative du Pôle Technique »
 - « Agent d'accueil et gestionnaire RH » qui devient « Assistant(e) RH »
 - « Secrétaire Enfance Jeunesse / Cadre de Vie » qui devient « Assistant(e) administratif(ve) du Pôle Cadre de Vie »
 - « Secrétariat et comptabilité » qui devient « Assistant(e) de gestion budgétaire et comptable »
 - « Secrétaire comptable et RH » qui devient « Assistant(e) comptable et RH »

FIXE le tableau des emplois permanents, tels qu'indiqué ci-après, à effet au 1^{er} janvier 2021,

ET AUTORISE Monsieur Le Président à procéder aux formalités administratives.

Tableaux des emplois permanents au 1^{er} janvier 2021

Tableau des emplois permanents à temps complet au 1^{er} janvier 2021			
Emplois	Nombre	Cadre (s) d'emploi autorisé(s) par le conseil communautaire	Groupes fonctions RIFSEEP
Filière administrative			
Directeur / Directrice des services	1	Cadre d'emplois des Attachés territoriaux	A1
Directeur Adjoint / Directrice Adjointe des services	2	Cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A1 ou A2
Directeur / Directrice du Pôle tourisme	1	Cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A2 ou B1
Directeur / Directrice du Pôle cadre de vie	1	Cadre d'emploi des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A2 ou B1
Responsable des Ressources Humaines	1	Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B2
Chargé de mission mutualisation et proximité	1	Cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A4 ou B2
Instructeur des actes d'urbanisme	2	Cadre d'emplois des Rédacteurs ou des Techniciens territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B2 ou C1
Agent de développement économique et territorial	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux	C1
Assistant(e) de direction et chargé(e) de communication	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B3 ou C1
Assistant(e) de gestion budgétaire et comptable	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B3 ou C1
Assistant(e) administratif(ve) du Pôle Cadre de Vie	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B3 ou C1
Assistant(e) RH	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B3 ou C1
Assistant(e) comptable et RH	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux	C1
Assistant(e) de gestion administrative du Pôle Technique	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux	C1
Chargé(e) de la Commande publique et des dossiers juridiques et contentieux	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux et des Attachés territoriaux	B2 ou A4
Agent d'accueil et de gestion d'une structure touristique	2	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux	C1
Agent d'accueil et de gestion d'une structure touristique et d'hébergement	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux	B3 ou C1

Filière animation			
Responsable Enfance Jeunesse	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux ou des animateurs territoriaux	B2 ou C1
Accueil et Gestion (Responsable-Adjoint de l'ALSH)	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux	C1
Filière Technique			
Directeur / Directrice du Pôle Technique	1	Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux ou des techniciens territoriaux	A2 ou B1
Responsable des services techniques ou Responsable adjoint(e) du Pôle Technique et responsable du service assainissement	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques, Agents de maîtrise Ou des Techniciens territoriaux	B1
Responsable Voirie/Bâtiments	1	Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ou des Adjoints Techniques	B2 ou C1
Technicien Assainissement	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	C1
Chargé de mission PCAET	1	Cadre d'emplois des Ingénieurs ou Techniciens territoriaux ou des Attachés ou des Rédacteurs territoriaux	A4 ou B2
Entretien et Surveillance	3	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	C2 et C2 logé
Filière sociale et médico-sociale			
Directeur/Directrice du service Petite Enfance	1	Cadre d'emplois des Puéricultrices Territoriales	A3
Adjoint(e) au Directeur/Directrice du service Petite Enfance	1	Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A3
Animateur/Animatrice du RAM VisioRelais - Responsable de la Microcrèche	1	Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A4 (25 h) A3 (10 h)
Assistant(e) d'accueil des enfants et animatrice du Pôle VisioCrèche	1	Cadre d'emplois des Moniteurs éducateurs territoriaux Ou des Agents Sociaux territoriaux	C1
Assistant(e) d'accueil des enfants du Pôle VisioCrèche	8	Cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux Ou des Agents Sociaux territoriaux	C2 ou C1
Aide Auxiliaire de puériculture à la microcrèche	2	Cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux	C2

Tableau des emplois permanents à temps non complet au 1^{er} janvier 2021			
Emplois	Nombre	Cadre (s) d'emploi autorisé(s) par le conseil communautaire	Groupes de fonctions RIFSEEP
Filière administrative			
Chargé(e) de la Commande publique et de la Prévention	1	Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux 32h/semaine	B2
Secrétaire du service Petite Enfance	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux 28h/semaine	C1
Agent d'accueil et de gestion d'une structure touristique et d'hébergement	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Adjoints administratifs territoriaux 28h/semaine	B3 ou C1
Filière Animation			
Animateur/Animatrice de l'ALSH	5	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux 25 h/semaine	C2
Filière Technique			
Entretien et surveillance	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques 7h/semaine	C2
Agent polyvalent	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques 10h/semaine	C2
Assistant(e) de service du Pôle VisioCrèche	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux 30h/semaine	C2

Assistant(e) de service et d'accueil du Pôle VisioCrèche	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux 30h/semaine	C2
Entretien des bureaux, du RAM et entretien et surveillance du gymnase et du centre sportif	1	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques 18h/semaine	C2
Fillière sociale et médico-sociale			
Assistant(e) d'accueil des enfants du Pôle VisioCrèche	1	Cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux ou des Agents Sociaux territoriaux 28h/semaine	C1 ou C2
Agent en charge du portage des repas à domicile	2	Cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux (17h30/semaine)	C2
Animateur/Animatrice du RAM SaôneRelais	1	Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants 21h30/semaine	A4
Auxiliaire de puériculture à la micro-crèche	1	Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux (28h/semaine)	C1
Aide Auxiliaire de puériculture à la micro-crèche	1	Cadre d'emplois des Agents Sociaux territoriaux (30 h/semaine)	C2

N°2020/11/24/03- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2021 – INTEGRATION DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS

APPROUVE les dispositions présentées ci-après qui prendront effet au 1^{er} janvier 2021 pour les nouveaux cadres d'emplois intégrés parmi les bénéficiaires (ingénieur, agent de maîtrise, moniteur éducateur).

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

ET PREVOIT d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

1 - Bénéficiaires

Le RIFSEEP est instauré pour les cadres d'emplois :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs,
- animateurs territoriaux,
- Adjointes administratifs,
- Adjointes d'animation,
- Agents sociaux,
- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Agents de maîtrise,
- Adjointes techniques,
- Puéricultrices territoriales,
- Educateurs de jeunes enfants,
- Auxiliaires de puériculture territoriaux,
- Moniteurs Educateurs

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent ou assurant le remplacement d'un agent titulaire et comptant plus d'un an de service effectif consécutif.

2 - Montants plafonds de référence et groupes de fonctions

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Les groupes de fonctions ont été établis sur la base de l'organigramme actuel et des

postes existants, mais en intégrant également des fonctions qui seront développées à court et moyen terme, compte tenu des projets en cours et du contexte de la réforme territoriale.

Groupes de fonctions	Fonctions emplois	Critère 1 Encadrement direction pilotage conception	Critère 2 Technicité expertise	Critère 3 Sujétions particulières
A1	Direction Générale (DGS, DGA)	Management stratégique / Transversalité / Arbitrages	Connaissances multi-domaines	Polyvalence, très grande disponibilité
A2	Direction de pôle Direction Générale (DGA)	Management opérationnel et stratégique / Transversalité / Arbitrages / Gestion d'un équipement	Connaissances multi-domaines	Très grande disponibilité
A3	Responsable de service ou de structure	Management opérationnel / Gestion d'un équipement	Expertise sur le (les) domaines	Grande disponibilité
A4	Chargé de mission	Transversalité	Expertise sur le (les) domaines	Grande disponibilité
B1	Responsable de pôle	Management opérationnel et stratégique / Gestion d'un équipement	Connaissances multi-domaines / expertise dans les domaines de référence	Grande disponibilité
B2	Responsable de service ou de structure et poste à expertise	Encadrement d'équipe / Accompagnement fonctionnel	Expertise dans le domaine d'activité	Travail ponctuel en soirée / Adaptation aux contraintes particulières du service
B3	Poste de coordonnateur, d'animation ou de gestion administrative	Gestion d'un équipement / pilotage du domaine d'activité en lien avec les élus	Connaissances particulières liées aux fonctions	Travail ponctuel en soirée / Adaptation aux contraintes particulières du service
C1	Responsable de structure, poste d'animation, d'accueil et de gestion administrative	Encadrement de proximité / Poste avec responsabilité administrative ou d'accueil dans les structures	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, pics de charge de travail
C2	Agent d'entretien, Agent d'accueil et d'animation, gardiennage	Missions opérationnelles	Connaissances métier / utilisation matériels / règles d'hygiène et sécurité	Contraintes particulières de service

La répartition des postes par groupe de fonctions sera mentionnée dans le tableau des emplois.

Il est proposé que les montants plafonds de référence pour les cadres d'emplois bénéficiaires soient fixés de la manière suivante :

Groupe	Montant plafond annuel RIFSEEP		
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)	Complément Indemnitaire Annuel (CIA)	Total RIFSEEP
Groupe A1	17 250 €	3 100 €	20 350 €
Groupe A2	15 250 €	2 600 €	17 850 €

Groupe A3	14 250 €	2 200 €	16 450 €
Groupe A4	13 050 €	1 800 €	14 850 €
Groupe B1	11 000 €	1 180 €	12 180 €
Groupe B2	9 000 €	900 €	9 900 €
Groupe B3	7 300 €	680 €	7 980 €
Groupe C1	6 100 €	420 €	6 520 €
Groupe C2	3 300 €	310 €	3 610 €
Groupe C2 logé	3 000 €	300 €	3 300 €

Les montants plafonds sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 – Décomposition des modalités de calcul de la part IFSE

A. Montant de base IFSE, ou part liée au poste

La part fonctionnelle évolue selon le groupe dont dépend l'agent. Cette composante de l'IFSE est liée uniquement au poste, elle est donc indépendante de tout critère d'appréciation individuelle. Par conséquent, ce montant annuel est fixe.

Les montants sont déterminés comme suit, par groupe de fonctions :

Groupe	Montant de base annuel Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) Part Fonctionnelle liée au poste
Groupe A1	7 500 €
Groupe A2	6 500 €
Groupe A3	6 000 €
Groupe A4	5 800 €
Groupe B1	4 800 €
Groupe B2	3 300 €
Groupe B3	2 000 €
Groupe C1	1 500 €
Groupe C2	1 000 €
Groupe C2 logé	1 000 €

Cette indemnité est versée mensuellement :

- ✓ dès l'entrée en fonction de l'agent dans son poste, pour un titulaire ou un stagiaire ayant une expérience professionnelle d'une année sur un emploi similaire.
- ✓ ou après un an de service effectif continu pour les stagiaires sans expérience et les non titulaires de droit public.

B. Montant IFSE liée à l'expérience professionnelle

En complément du montant de base, il est proposé d'instituer une part de l'IFSE affectée individuellement au titre de l'expérience professionnelle de l'agent, et, déterminée, pour la première année de mise en place du RIFSEEP, dans la limite du montant individuel attribué sous le régime antérieur.

Elle a pour objectif d'accompagner les agents dans leur spécialisation sur le poste occupé.

Les montants sont déterminés comme suit, par groupe de fonctions :

Groupe	Montant annuel maximum Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) Part Fonctionnelle liée à l'expérience professionnelle
Groupe A1	9 000 €
Groupe A2	8 000 €
Groupe A3	7 500 €
Groupe A4	6 500 €
Groupe B1	5 500 €
Groupe B2	5 000 €
Groupe B3	4 600 €
Groupe C1	4 100 €
Groupe C2	2 000 €
Groupe C2 logé	1 700 €

C. Montant IFSE liée à la présence des agents

Un montant individuel sera également attribué aux agents sur la part IFSE en complément de la part fonctionnelle. **Il est conditionné à la présence de l'agent durant une période de référence annuelle.**

Les montants sont déterminés comme suit, par groupe de fonctions :

Groupe	Montant annuel maximum Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) Part Présentéisme
Groupe A1	750 €
Groupe A2	750 €

Groupe A3	750 €
Groupe A4	750 €
Groupe B1	700 €
Groupe B2	700 €
Groupe B3	700 €
Groupe C1	500 €
Groupe C2	300 €
Groupe C2 logé	300 €

Période de référence :

Ces montants sont conditionnés au temps de présence effectif des agents durant une période de référence, allant du 1er juin de l'année N-1 au 31 mai de l'année N, soit pour un agent à temps complet sur 5 jours hebdomadaires, 226 jours travaillés. Les jours de présence correspondent aux jours travaillés par l'agent, selon son cycle de travail. Leur totalisation est cumulée sur l'ensemble de la période de référence.

Pour les agents à temps non complet et/ ou exerçant sur une durée inférieure à 226 jours, le temps de présence à prendre en compte sera proportionnel au nombre de jours effectifs totaux de travail, sur la période de référence. Le calcul du nombre de jours à prendre en compte sera arrondi à l'entier supérieur.

Pour les agents, qui sont arrivés ou qui ont quitté la collectivité en cours de période, le calcul sera effectué au prorata de la période réelle de présence.

Définition des jours de présence :

Les jours décomptés du temps de présence sont les jours de congés de maladie ordinaire.

En revanche, les périodes de congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, les accidents de service, les formations professionnelles, sont comptabilisés comme des présences effectives.

Modulation du montant maximum :

Temps de présence	Entre 226 j et 221 j inclus	Entre 220 j et 211 j inclus	Entre 210 j et 201 j inclus	Entre 200 j et 191 j inclus	Moins de 191 jours
Modulation du montant	100 %	75 %	50 %	25 %	0 %

Versement :

Il sera versé annuellement en une seule fraction, à l'issue de la période de référence, en principe au mois de juin de l'année N.

4 – Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Les critères de prise en compte de l'expérience professionnelle sont les suivants :

- ✓ Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- ✓ Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc) ;
- ✓ Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et/ou des sujétions nouvelles.

La part fonctionnelle de la prime (hors part liée au présentisme) sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire annuel, selon le tableau présenté ci-avant, n'excède pas :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement, en principe en décembre, sur la base de l'évaluation de l'année N ou, à défaut, de l'année N-1.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation, sur la base des critères suivants :

- ✓ Manière de servir (ponctualité, assiduité, disponibilité, motivation, dynamisme, ...)
- ✓ Travail en équipe, solidarité avec les collègues
- ✓ Capacité d'adaptation, esprit d'ouverture au changement
- ✓ Relations avec le public, la hiérarchie, les élus (politesse, courtoisie, discrétion, communication, écoute, tact ...)
- ✓ Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement des usagers, poursuite de l'intérêt général...).

Sur la base du compte rendu de l'entretien d'évaluation établi par le responsable hiérarchique, le service ressources humaines synthétisera l'ensemble des propositions reçues et en calculera l'incidence financière. La direction générale procédera ensuite aux harmonisations éventuellement nécessaires et transmettra sa proposition d'attribution du CIA à l'autorité territoriale qui validera et arbitrera si nécessaire.

Bénéficiaires :

Tous les agents appartenant aux groupes de fonctions susvisés peuvent prétendre à cette prime. Ils devront avoir exercé au moins 6 mois révolus sur le poste évalué, avant le 31/12 de l'année N. Le montant sera proratisé selon la durée d'exercice de l'année évaluée. Les mêmes conditions s'appliquent pour un agent qui cesserait ses fonctions (départ en retraite, mutation, etc.), avec une présence minimale de 6 mois révolus sur l'année à la date de son départ. De même, le montant du complément sera proratisé sur la durée effective.

En cas de changement de groupe de fonction et notamment d'un passage du groupe C à B ou B à A en cours d'année (*évaluation différente*), l'évaluation annuelle portera sur le poste dont la durée occupée par l'agent sera la plus longue sur l'année N. Le montant versé sera celui correspondant au poste évalué.

5 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

6 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes mensuelles concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement et à l'harmonisation du RIFSEEP est garanti aux personnels.

N°2020/11/24/04 – AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

AUTORISE le Président à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de Gestion avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE et la CNP, pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle, comprenant une garantie de taux sur 2 ans et un taux révisable au 1^{er} janvier 2023 et 1^{er} janvier 2024, les taux étant proposés à 4.98% pour les agents CNRACL et de 1.10% pour les agents IRCANTEC et une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

PRECISE que l'assiette de cotisations correspond au Traitement de Base Indiciaire + à la Nouvelle Bonification Indiciaire.

DIT que les crédits résultant de l'exécution du contrat seront inscrits au budget pour les années 2021 et suivantes.

N°2020/11/24/05 – AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE REPAS POUR LES STRUCTURES "PETITE ENFANCE", EN LIAISON FROIDE – MARCHÉ DE FOURNITURES ET SERVICES

AUTORISE le Président à signer un accord-cadre (sans montant minimum et avec montant maximum), ainsi que l'ensemble des bons de commandes se rapportant à cet accord-cadre, relatif à l'élaboration et à la livraison de repas en liaison froide, pour les structures "Petite Enfance" :

DESIGNATION	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ESTIMATIF ANNUEL HT
Multi-accueil VisioCrèche à MONTCEAUX (01090)	BOURGOGNE REPAS Production 71290 CUISERY	Offre Variante n°1 (livraison possible avant 7h30) Montant du DQE-Simulation : 38 463,61 € HT
Micro-crèche "ma p'tite maison" à ST-ETIENNE-SUR-CHALARONNE (01140)		

Le montant total de tous les bons de commande du marché (sur la durée maximale de l'accord-cadre) ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximum de 213 999 € HT.

PRECISE que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'1 an (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021). Il pourra être reconduit 3 fois 1 an (de janvier à décembre), par tacite reconduction, sauf décision expresse intervenant avant le 30 septembre, de mettre fin au marché, soit une durée maximale de 4 ans (jusqu'au 31 décembre 2024).

N°2020/11/24/06 – AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE DOMBES SAONE 2017-2021

AUTORISE le Président à signer l'avenant au contrat de territoire Dombes Saône 2017-2021, sous la forme d'une nouvelle maquette financière régionale du contrat.

N°2020/11/24/07 - MISE EN ŒUVRE DU DEPLOIEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH)

DECIDE de mandater le Département de l'Ain pour déposer la candidature commune pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat dans les conditions définies au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) régional.

VALIDE la participation financière de la communauté de communes au Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat, selon son niveau d'ambition et des modalités restant à définir dans une convention avec le Département, à hauteur d'un montant global de **125 611.30 € sur 3 ans** réparti comme suit :

- 34 126.59 € en 2021, représentant environ 1.66 € / habitant (pour 20 497 habitants)
- 42 230.43 € en 2022 représentant environ 2.06 € / habitant (pour 20 497 habitants)
- et 49 254.28 € en 2023, représentant environ 2.40 € / habitant (pour 20 497 habitants).

VALIDE le principe de la participation de la communauté de communes à la Société Publique Locale (SPL) issue de l'ALEC 01, et de concourir à sa mise en œuvre quand les modalités précises seront connues.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que les crédits correspondants à la participation financière de la communauté de communes au Service Public Performance Énergétique de l'Habitat seront inscrits aux budgets primitifs 2021 et suivants.

N°2020/11/24/08 – APPROBATION DU REGLEMENT COMMUNAUTAIRE MODIFIE CONCERNANT LES FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT RELATIFS A L'AMENAGEMENT DE VOIRIE OU AUTRES PROJETS COMMUNAUX HORS PROJETS TOURISTIQUES

APPROUVE le règlement modifié d'attribution des fonds de concours d'investissement relatifs à l'aménagement de voirie ou à d'autres projets communaux, hors projets touristiques,

PRECISE que celui-ci entrera en vigueur à compter de l'année 2020.

N°2020/11/24/09 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT 2020 RELATIFS A L'AMENAGEMENT DE VOIRIE OU AUTRES PROJETS COMMUNAUX HORS PROJETS TOURISTIQUES, AUX COMMUNES DE CHALEINS, FRANCHELEINS, GARNERANS, GENOUILLEUX, GUEREINS, ILLIAT, LURCY, MESSIMY-SUR-SAONE, MOGNEINEINS, MONTCEAUX, MONTMERLE-SUR-SAONE, PEYZIEUX-SUR-SAONE, SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE ET THOISSEY

DECIDE d'attribuer les fonds de concours suivants :

- **10 000 €** maximum à la commune de Francheleins en vue de participer au financement de travaux de voirie communale,
- **10 000 €** maximum à la commune de Garnerans en vue de participer au financement de travaux de rénovation du chauffage du bâtiment école/mairie par pompe à chaleur réversible,
- **10 000 €** maximum à la commune de Genouilleux en vue de participer au financement de travaux de restauration de la clôture du cimetière,
- **3 647 €** maximum à la commune de Guéreins en vue de participer au financement de travaux de sécurisation de trottoirs et modification d'un giratoire,
- **10 000 €** maximum à la commune de Illiat en vue de participer au financement de divers travaux de voirie, du remplacement de la chaudière de l'auberge du village et remplacement de deux ordinateurs pour la mairie et l'école,
- **4 963 €** maximum à la commune de Lurcy en vue de participer au financement de l'étude de faisabilité pour le projet de réhabilitation d'une ferme au cœur de village,
- **10 000 €** maximum à la commune de Messimy-sur-Saône en vue de participer au financement de travaux de sécurisation de l'entrée Nord de la RD933 -tranche ferme - secteur 1 de la Route de Saint-Trivier au Chemin du Liamby,
- **7 387 €** maximum à la commune de Mogneneins en vue de participer au financement de la réhabilitation du parking du pigeonnier et réhabilitation du parking de la Mairie,
- **10 000 €** maximum à la commune de Montceaux en vue de participer au financement de travaux de voirie sur les chemins du Reverdy, du Campin, de Betheneins et Place de l'Eglise,
- **6 600 €** maximum à la commune de Montmerle-sur-Saône en vue de participer au financement de travaux d'agrandissement du columbarium,
- **8 052 €** maximum à la commune de Peyzieux-sur-Saône en vue de participer au financement de divers travaux d'investissement (remplacement de 2 poteaux d'incendie, réalisation de marquage au sol de voirie en résine, remise à neuf de la toiture de la chaufferie et du garage attenant à la mairie),
- **10 000 €** maximum à la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne en vue de participer au financement de travaux de voirie communale,
- **10 000 €** maximum à la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne en vue de participer au financement de travaux d'installation de toilettes publiques sur la place Abbé Gay,
- **12 794 €** maximum à la commune de Thoissey en vue de participer au financement réhabilitation de cheminements piétonniers.

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget principal 2020, à l'article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes », opération 51.

DIT que la présente délibération sera transmise aux communes de Francheleins, Garnerans, Genouilleux, Guéreins, Illiat, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoissey.

AUTORISE le Président, sous réserve de la communication des délibérations concordantes des communes précitées, des facturées acquittées et des subventions perçues, à exécuter les dépenses ainsi que tout acte y afférant.

N°2020/11/24/10 – INVESTISSEMENT TOURISTIQUE : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE GUEREINS

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Guéreins en vue de participer au financement :

- ✓ des travaux de rénovation du petit patrimoine culturel pour un montant maximal de 8 494 €

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget principal 2020, à l'article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes ».

DIT que la présente délibération sera transmise à la commune de Guéreins.

AUTORISE le Président, sous réserve de la communication d'une délibération concordante de la commune de Guéreins, des factures acquittées et des subventions perçues, à exécuter les dépenses ainsi que tout acte y afférant.

N°2020/11/24/11 – INVESTISSEMENT TOURISTIQUE : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MONTMERLE-SUR-SAONE

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Montmerle-sur-Saône en vue de participer au financement :

- ✓ des travaux d'aménagement/rénovation des escaliers de la chapelle des Minimes pour un montant maximal de 11 336 €
- ✓ des travaux d'aménagement d'un skatepark pour un montant maximal de 10 000 €

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget principal 2020, à l'article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes ».

DIT que la présente délibération sera transmise à la commune de Montmerle-sur-Saône.

AUTORISE le Président, sous réserve de la communication d'une délibération concordante de la commune de Montmerle-sur-Saône, des factures acquittées et des subventions perçues, à exécuter les dépenses ainsi que tout acte y afférant.

N°2020/11/24/12 – INVESTISSEMENT TOURISTIQUE : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne en vue de participer au financement :

- ✓ des travaux d'aménagement/rénovation du petit patrimoine pour un montant maximal de 25 674 €
- ✓ des travaux de rénovation du terrain de pétanque du camping municipal pour un montant maximal de 6 681 €
- ✓ des travaux d'aménagement d'un chemin de randonnée le long de la Chalaronne pour un montant maximal de 10 000 €.

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget principal 2020, à l'article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes ».

DIT que la présente délibération sera transmise à la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne.

AUTORISE le Président, sous réserve de la communication d'une délibération concordante de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne, des factures acquittées et des subventions perçues, à exécuter les dépenses ainsi que tout acte y afférant.

N°2020/11/24/13 – INVESTISSEMENT TOURISTIQUE : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE THOISSEY

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Thoissey en vue de participer au financement :

- ✓ des travaux d'aménagement du parc Marchand pour un montant maximal de 30 000 €
- ✓ des travaux de création d'une scénographie en centre-ville pour un montant maximal de 2 092 €

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget principal 2020, à l'article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes ».

DIT que la présente délibération sera transmise à la commune de Thoissey.

AUTORISE le Président, sous réserve de la communication d'une délibération concordante de la commune de Thoissey, des factures acquittées et des subventions perçues, à exécuter les dépenses ainsi que tout acte y afférant.

N°2020/11/24/14 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – SMIDOM VEYLE SAONE ANNEE 2019

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019 du SMIDOM Veyle Saône,

ET PRECISE que le rapport annuel sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

N°2020/11/24/15 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2020/43 – Marché Subséquent n°2 (Chemin de Betheneins à Montceaux) – Bon de commande n°1 - Accord-Cadre de travaux d'extension de réseaux d'eaux usées 2020-2021

Vu la délibération n°2020/08/25/04 du conseil communautaire du 25 août 2020, autorisant la signature de l'accord-cadre, ainsi que l'ensemble des marchés subséquents et bons de commande se rapportant à cet accord-cadre, pour l'exécution de travaux d'extension de réseaux d'assainissement collectif (eaux usées) 2020-2021, avec l'entreprise SOMEK,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Un marché subséquent n°2 – Bon de commande n°1 est signé, pour notification à l'entreprise SOMEK, concernant la réalisation de travaux d'extension du réseau d'Assainissement Chemin de Betheneins à MONTCEAUX, selon les modalités de l'accord-cadre qui a été notifié à l'entreprise le 10 septembre 2020.

Le montant des travaux du bon de commande n°1 est de 1 285 € HT, soit 1 542 € TTC.

Article 2 :

L'accord-cadre prévoit que le montant total de l'ensemble des marchés subséquents (sur la durée maximale du marché) est estimé supérieur au seuil de 90 000 euros et ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximum de 500 000,00 € HT, ni être inférieur au montant minimum de 50 000,00 € HT.

N°2020/44 – Validation du devis pour la réalisation de travaux d'engazonnement et de plantation dans la zone d'activité Visionis 5 à Montmerle-sur-Saône

Vu la nécessité de procéder à la réalisation de travaux d'engazonnement et de plantations dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité Visionis 5 à Montmerle-sur-Saône,

Vu l'avis favorable de la commission Economie et Voirie du 22 octobre 2020 pour valider le devis de l'entreprise Arnaud BLAIN, pour un montant de 19 500 € HT soit 23 400 € TTC,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Il est décidé de valider le devis de l'entreprise Arnaud BLAIN, 362 route de Bourg, 01140 Saint Didier sur Chalaronne pour les travaux d'engazonnement et de plantation dans la zone d'activité Visionis 5 à Montmerle sur Saône.

Article 2 :

Le montant du devis correspondant aux travaux s'élève à 19 500.00 € HT soit 23 400.00 € TTC.

N°2020/45 – Convention d'honoraires d'avocat

Vu la demande de reconnaissance de maladie professionnelle déposée le 16/08/2020 par Madame Cécile JACQUARD,

Considérant la proposition d'intervention du cabinet ITINERAIRES Avocats – 87, rue de Sèze – 69006 LYON,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 octobre 2020,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention d'honoraires sous forme de bon de commande avec le cabinet ITINERAIRES Avocats pour assurer la prestation de conseil et défense de la communauté de communes dans le cadre de la demande de reconnaissance e maladie professionnelle susmentionnée.

Article 2 :

Il est précisé que cette intervention sera réalisée pour un montant horaire de 150 €HT soit 180 €TTC pour l'analyse des pièces du dossier, les échanges avec les services et la rédaction d'un projet de saisine de la commission de réforme et une durée pouvant être estimée à 7 heures, soit un montant forfaitaire de 1 050 €HT soit 1 260 €TTC.

Le cas échéant, la rédaction de chaque mémoire en défense complémentaire et la représentation de la Communauté de Communes à l'audience feront l'objet de devis supplémentaires et distincts de la présente proposition.

N°2020/46 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER / Vente SCI VILARPAL/ SCI 2YM

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Dominique RICHARD, notaire à Montmerle sur Saône (01090), dans le cadre de la vente d'un bien bâti sur terrain propre, édifié sur la parcelle cadastrée C n° 1805, situé 150, rue du Développement, zone d'activité Visionis à GUEREINS (01090),

Article 1^{er} :

Il est décidé de ne pas préempter le bien situé 150, rue du Développement, zone d'activité Visionis à GUEREINS, édifié sur la parcelle cadastrée C n°1805 d'une superficie de 7161 m², dont la vente est envisagée au prix de 691 680 € par la SCI VILARPAL représentée par M. Alfonso PALLARES au profit de la SCI 2YM représentée par M. MONTAGNE Damien – Société ANTEMYS.

N°2020/47 – Avenant n°2 au lot n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de bâtiments sportifs - PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Vu la Décision n°2018/30 du 13/08/2018, relative au marché initial de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de bâtiments sportifs (2 lots), qui a été notifié à l'entreprise ILTEC le 27/08/2018 (après mise en concurrence),

Vu la Décision n°2019/25 du 20/06/2019, relative à l'avenant n°1 au marché initial de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de bâtiments sportifs pour les lots n°1 et n°2,

Vu l'information à la commission Bâtiments et Espaces extérieurs du 28/10/2020,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Un avenant n°2 au lot n°1 « Gymnase intercommunal de Saint-Didier-sur-Chalaronne » est passé entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et l'entreprise **ILTEC** - 4 Place de Bourgogne – BP 25 - 42406 SAINT CHAMOND Cedex, relatif à la **maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de bâtiments sportifs**.

Article 2 :

L'avenant est conclu afin de confier une mission supplémentaire de suivi de chantier au gymnase intercommunal de Saint-Didier-sur-Chalaronne.

En effet, suite à l'apparition de fuites d'eau importantes sur la terrasse de l'accueil du gymnase intercommunal, une consultation doit être lancée **compte tenu de l'urgence des réparations** à effectuer.

Montant provisoire de la rémunération	Forfait initial de rémunération H.T	Montant de l'avenant	Nouveau montant H.T
34 020, 00 € H.T	40 137, 65 €	+1 500, 00 €	41 637, 65 €

Le montant total des prestations confiées à ILTEC, incluant le marché initial est inférieur au seuil de 90 000 € HT (correspondant au seuil du montant total envisagé pour cette procédure).

N°2020/48 – Marché Subséquent n°4 (Elagage vertical des abords du chemin de halage) aux Lots 1 (secteur Sud) et 2 (secteur Nord) - Accord-Cadre d'entretien des espaces verts de la CCVSCentre

Vu la délibération n°2020/03/10/42 du conseil communautaire du 10 mars 2020, autorisant la signature d'un accord-cadre mixte, avec montant maximum, ainsi que l'ensemble des bons de commandes et marchés subséquents se rapportant à cet accord-cadre, relatif aux prestations d'entretien des espaces verts de la CCVSCentre, avec l'entreprise IDVERDE pour le lot n°1 (secteur Sud) et le lot n°2 (secteur Nord),

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er}:

Un marché subséquent n°4 est signé, pour notification à l'entreprise IDVERDE, concernant l'introduction d'un nouveau prix unitaire, pour les lots n°1 (secteur Sud) et n°2 (secteur Nord), relatif à l'élagage vertical des abords du chemin de halage (en complément du marché subséquent n°3).

Désignation	Prix Unitaire (€ / ML)
Passage du lamier sur environ 2,5 m de hauteur, le long du chemin de halage. Broyage des branches sur place.	0,99 € HT par mètre linéaire

Article 2 :

L'accord-cadre prévoit que le montant total de tous les bons de commande et des marchés subséquents (sur la durée maximale de l'accord-cadre) ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximum :

- Pour le lot n°1 (secteur Sud), de 110 999 € HT
- Pour le lot n°2 (secteur Nord), de 56 000 € HT.

N°2020/49 – Convention d'organisation de séquence d'observation en milieu professionnel avec le Collège du Val de Saône

Considérant le souhait d'accueil d'une élève de 3^{ème} en séquence d'observation en milieu professionnel, au sein du Pôle Petite Enfance à la Microcrèche « Ma P'tite Maison » à St Didier sur Chalaronne.

Vu la proposition de convention du Collège du Val de Saône sis 286 route de Francheleins à Montceaux 01090.

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention d'organisation de séquence d'observation en milieu professionnel avec le Collège du Val de Saône pour permettre l'accueil d'une stagiaire de 3^{ème}, au sein de la Microcrèche « Ma P'tite Maison » à St Didier sur Chalaronne.

Article 2 :

La séquence d'observation se déroulera du 1^{er} décembre 2020 au 4 décembre 2020 et n'est soumis à aucune gratification.

N°2020/50 – Convention d'organisation de séquence d'observation en milieu professionnel avec le Collège St Joseph de St Didier sur Chalaronne

Considérant le souhait d'accueil d'une élève de 3^{ème} en séquence d'observation en milieu professionnel, au sein du Pôle Petite Enfance à la Microcrèche « Ma P'tite Maison » à St Didier sur Chalaronne.

Vu la proposition de convention du Collège St Joseph sis 132 Rue Joseph Berlioz à St Didier sur Chalaronne 01140.

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention d'organisation de séquence d'observation en milieu professionnel avec le Collège St Joseph pour permettre l'accueil d'une stagiaire de 3^{ème}, au sein de la Microcrèche « Ma P'tite Maison » à St Didier sur Chalaronne.

Article 2 :

La séquence d'observation se déroulera du 1^{er} février 2021 au 5 février 2021 et n'est soumis à aucune gratification.

N°2020/51 – Marché Subséquent n°4 (Aménagement de la Z.A. Parc Actival) - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de Zones d'Activités (Accord-cadre à marchés subséquents)

Vu l'avis favorable de la commission Economie du 22 octobre 2020, à la validation du projet d'aménagement du Parc Actival et à l'autorisation de dépôt du Permis d'aménager,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Un marché subséquent n°4 est signé, pour notification à l'entreprise Cabinet MOREL Dominique, concernant la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Z.A. Parc Actival située à St-Didier-sur-Chalaronne (superficie d'environ 6 838 m²), selon les modalités de l'accord-cadre qui a été notifié à l'entreprise le 04 juin 2019.

La mission démarrera à la phase PRO, car une phase AVP a déjà été réalisée et facturée pour le projet initial, dans le cadre du marché subséquent n°2, qui a été résilié le 25 septembre 2020.

Pour une enveloppe prévisionnelle des travaux estimée à 257 243,00 € HT, le montant du forfait provisoire de la rémunération est fixé à 7 371,73 € HT, correspondant à :

- un taux de rémunération de 2,44%, soit un montant pour la mission de base de 6 276,73€ HT,
- des prestations spécifiques pouvant atteindre un montant total de 1 095 € HT.

Cette rémunération provisoire pourra évoluer dans les conditions prévues à l'article 6 du CCAP.

Article 2 :

L'accord-cadre prévoit que le montant total de l'ensemble des marchés subséquents (sur la durée maximale du marché) ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximum de **89 999 € HT**.

Le montant cumulé des missions confiées dans le cadre des marchés subséquents n°1 à n°4, s'élève à ce jour à 24 622,88 € HT (d'après les forfaits provisoires de rémunération).

Fait à Monceaux, le 24 novembre 2020

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX



AFFICHE du :

ou :

24 novembre 2020